



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2019-243

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture

R03-2019-12-09-004 - 2019 - DIR CAB - SGAP 09 12 19 (3 pages)

Page 3

Préfecture

R03-2019-12-09-004

2019 - DIR CAB - SGAP 09 12 19

M. Daniel FERMON
SGAP



LE PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la réglementation et de
la légalité

Bureau des affaires juridiques et
documentaires

ARRETÉ du **09 DEC. 2019**
portant délégation de signature à M. Daniel FERMON
pour le secrétariat général pour l'administration de la police en Guyane
(SGAP)

**Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements et les communes ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU le décret du 07 mai 2019 portant nomination de M. Daniel FERMON, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la décision préfectorale n° 0197 du 10 août 2016 relative à l'affectation de M. Christophe COELHO, en qualité de directeur adjoint du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté n°18/1229-A du 1^{er} août 2018 portant mutation de Mme Jenny TAREAU, attaché principal de l'administration de l'État au secrétariat général pour l'administration de la police de la Guyane;

VU la décision n° 001/PN/SGAP/RH/2019 du 1^{er} octobre 2019 portant nomination de Mme Elise RESSEGUIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe à la cheffe du SGAP à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2019-08-14-003 du 14 août 2019 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article liminaire : L'arrêté préfectoral n° R03-2019-08-14-003 du 14 août 2019 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON est abrogé.

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Guyane, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et tous actes relevant des attributions du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Jenny TAREAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du SGAP, pour signer tous les documents relatifs :

- à la gestion administrative des personnels de police, notamment les extraits individuels, à l'exception des arrêtés statutaires collectifs ou individuels, et les actes relatifs à l'organisation des concours de recrutement et examens dans la police nationale ;
- à la gestion et à l'entretien des bâtiments, locaux, et véhicules affectés aux services départementaux de la police nationale.

Cette délégation exclut :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité ;
- les correspondances adressées aux élus dans les domaines de compétence de l'État pour les décisions prises au nom de l'État.

En l'absence de Mme Jenny TAREAU, délégation de signature est donnée à Mme Elise RESSEGUIER, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, dans les mêmes conditions.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels de programmes du ministère de l'Intérieur et des autres programmes relevant de la compétence du préfet :

- BOP 176 (police nationale) ;
- BOP 303 (immigration et asile) ;
- BOP 216 (affaires juridiques et contentieux).

En outre, M. Daniel FERMON, est désigné adjudicateur délégué au sens de l'article 10 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 pour les marchés imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels il exerce les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Jenny TAREAU, cheffe du SGAP, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des BOP 176, 216 et 303 relevant de ses attributions et :

- aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à son service dans les limite de 15 000 euros ;
- à l'engagement et au mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des services de police, notamment les dépenses de personnel, dans la limite de 15 000 euros ;
- au recouvrement des remboursements d'assurance dans le cadre des accidents matériels et corporels aux véhicules, aux bâtiments et aux personnes dans la limite de 15 000 euros.

En l'absence de Mme Jenny TAREAU, délégation de signature est donnée à Mme Elise RESSEGUIER, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-mer, dans les mêmes conditions.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FERMON, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 3 est donnée à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christophe COELHO, directeur adjoint du cabinet du préfet.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Guyane et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Marc DEL GRANDE